

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 30 MARS 2017**

Conseillers en exercice :	81	
Présents :	60	L'an deux mille dix-sept, le trente mars, à dix-neuf heures, le Conseil
Absents(s)représenté(s) :	4	Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la salle des
Absent(s) excusé(s) :	16	conférences du village d'entreprises à Saint-Flour, après convocation
Pouvoirs :	5	légale sous la Présidence de Monsieur Pierre JARLIER.
Votants :	65	

Présents

Daniel MIRAL, Jean-Louis CHADEFaux, Louis RAYNAL, Louis MANHÈS, Bernadette RESCHE, René MOLINES, René BRANDELY, Albert HUGON, Joseph BOUDOU, Bernard VICARD, Guy MICHAUD, Pascal POUDEVIGNE, Pierre CHASSANG, André JUGIEU, Martine CHAZARIN, Joël BRUN, Gérard BONIFACIE, Michel AMARGER, Jean-Paul RESCHE, Jean-Marie MÉZANGE, Céline CHARRIAUD, Jeanine RICHARD, Bernard MAURY, Thierry ANGLADE, Annie ANDRIEUX, Louis GALTIER, Philippe ÉCHALIER, Aline HUGONNET, Gérard DELPY, Vital GENDRE, Pierre JARLIER, Martine GUIBERT, Michel SEYT, Sylvie CHADEL, Philippe DELORT, Marguerite TARRISSON, Jean-Pierre BERTHET, Mireille VICARD, Erick CHASTANG, Marie-Pierre DEVAUX Claudette BRUGEROLLE, Hervé CARTAYRADE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Jacques MONLOUBOU, Jean-Paul BLANQUET, Ghislaine FARGES, Michel DURIOU, Bernard REMISE, Olivier REVERSAT, Bernard CHAMBARON, Éric GOMESSE, Marie-Claire TOURRETTE, Bruno PARAN, Jean-Claude CHASTANG, Gérard MOULIADE, Laurent JULIEN, Christophe VIDAL, Rémi MOLINARI, Agnès AMARGER, Gérard SALAT.

Titulaires absents et excusés

Michel ROUFFIAC, André ANGELVY, Christian GENDRE, Bernard COUDY, Louis NAVECH, Sylvie PORTAL, Louis PECHAUD, Joël LABORIE, Jean-Pierre ESTAMPE, René PÉLISSIER, Pierre SEGUIS, Hélène FLORIS GRECO, Jean-Luc FAURE, Nicolas CUSSAC, Jean-Victor PÉCOUL, Gilbert CHEVALIER.

Pouvoirs

Richard BONAL donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU
Robert BOUDON donne pouvoir à André JUGIEU
Jonathan LAROUSSINIE donne pouvoir à Jean-Pierre BERTHET
Bernadette ANTONY donne pouvoir à Pierre JARLIER
Nadine DUFOUR donne pouvoir à Philippe ECHALIER

Monsieur Olivier REVERSAT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h10.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et les débats,

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 MARS 2017

✚ **ADOpte** le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du lundi 20 mars 2017.
POUR : 65 VOIX

VOTE DU DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

✚ **DEBAT** des orientations budgétaires 2017 annexées à la délibération ;

✚ **VOTE** les orientations budgétaires 2017.

POUR : 61 VOIX

ABSTENTIONS : 4 (Bernard REMISE, Vital GENDRE, André JUGIEU et Robert BOUDON)

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES MEMBRES

- ◆ **PROPOSE** après consultation des communes membres, la liste de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants, telle qu'annexée à la délibération ;
- ◆ **DIT** que cette liste sera notifiée à la Direction Départementale ou Régionale des Finances Publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux.

POUR : 65 VOIX

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DU PAYS DE SAINT FLOUR - DESIGNATION DES MEMBRES

- ✚ **PROCÈDE** à la désignation de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU et de Madame Mireille VICARD comme nouveaux représentants aux séances du conseil d'administration de l'office de commerce et de l'artisanat du Pays de Saint Flour.

POUR : 65 VOIX

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION - ELECTION D'UN MEMBRE

- ✚ **PROCÈDE** à l'élection de Monsieur René MOLINES comme membre titulaire amené à siéger au sein du Syndicat Départemental d'Electrification.

POUR : 65 VOIX

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU LAC DE SARRANS ET DES TERRITOIRES LIMITROPHES - DESIGNATION DES MEMBRES

- ✚ **PROCÈDE** à l'élection de Messieurs Pierre SEGUIS, Jean-Pierre ESTAMPE et René BOUDON comme nouveaux représentants titulaires amenés à siéger au Syndicat mixte interdépartemental pour le développement du lac de Sarrans et des territoires limitrophes.

POUR : 65 VOIX

MISSION LOCALE DES HAUTES TERRES : DESIGNATION DES MEMBRES

- ✚ **PROCÈDE** à l'élection de Messieurs Jean-Marc BOUDOU, Joël LABORIE, Daniel MIRAL et de Madame Véronique TALON comme membres élus de Saint-Flour Communauté amenés à siéger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale des Hautes-Terres.

POUR : 65 VOIX

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES VOLCANS D'AUVERGNE :

- **ADHESION**
- **ADOPTION DE LA CHARTE**
- **DESIGNATION DES DELEGUES**

- ✚ **ADOpte** la charte 2013-2025 du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes) ;

- ✚ **APPROUVE** la demande d'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (collège des EPCI) ;

- ✚ **DÉSIGNE** Madame Annie ANDRIEUX comme déléguée titulaire et Monsieur Guy MICHAUD comme délégué suppléant amenés à siéger au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne.

POUR : 65 VOIX

COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES - COMPLEMENTS

- ✚ **COMPLETE** la composition des commissions thématiques par des élus municipaux non conseillers communautaires ;

- ✚ **PROCEDE** à l'élection de ces membres pour chacune des commissions thématiques.

POUR : 65 VOIX

URBANISME INTERCOMMUNAL - INSTITUTION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA COMMUNE DE CHAUDES-AIGUES

- ✚ **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de la commune de Chaudes-Aigues ;

- ✚ **DECIDE** que l'exercice du droit de préemption dont dispose la communauté de communes, pourra être délégué, sur le fondement de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, au cas par cas, par arrêté du Président, aux communes dotées d'une carte communale approuvée ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, en vue de réaliser des actions ou des opérations ne rentrant pas dans le champ de compétence communautaire, et justifiant d'un intérêt à l'échelle communale ;

- ✚ **DECIDE** de maintenir la délégation accordée au Président par délibération N°2017-26 en date du 26 janvier 2017 pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

POUR : 65 VOIX

URBANISME INTERCOMMUNAL - INSTITUTION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA COMMUNE D'ANDELAT

- ✚ **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de la commune d'Andelat ;
- ✚ **DECIDE** que l'exercice du droit de préemption dont dispose la communauté de communes, pourra être délégué, sur le fondement de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, au cas par cas, par arrêté du Président, aux communes dotées d'une carte communale approuvée ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, en vue de réaliser des actions ou des opérations ne rentrant pas dans le champ de compétence communautaire, et justifiant d'un intérêt à l'échelle communale ;
- ✚ **DECIDE** de maintenir la délégation accordée au Président par délibération N°2017-26 en date du 26 janvier 2017 pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

POUR : 65 VOIX

URBANISME INTERCOMMUNAL - INSTITUTION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA COMMUNE DE COLTINES

- ✚ **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de la commune de Coltines ;
- ✚ **DECIDE** que l'exercice du droit de préemption dont dispose la communauté de communes, pourra être délégué, sur le fondement de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, au cas par cas, par arrêté du Président, aux communes dotées d'une carte communale approuvée ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, en vue de réaliser des actions ou des opérations ne rentrant pas dans le champ de compétence communautaire, et justifiant d'un intérêt à l'échelle communale ;
- ✚ **DECIDE** de maintenir la délégation accordée au Président par délibération N°2017-26 en date du 26 janvier 2017 pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

POUR : 65 VOIX

URBANISME INTERCOMMUNAL - INSTITUTION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA COMMUNE DE NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE

- ✚ **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur les périmètres susvisés de la carte communale de Neuvéglise-sur-Truyère, en vue de la réalisation des équipements et des opérations d'aménagement précisément définis de la manière suivante :
 - ➔ Secteur n°1 (parcelles AD n°175 et AD n°176) : Regroupement de l'école de Neuvéglise sur un seul site et sa modernisation
 - ➔ Secteur n°2 (parcelle AD n°206) : Extension du cimetière de Neuvéglise
 - ➔ Secteur n°3 (parcelle AD n°119) : Aménagement du bourg de Neuvéglise et offre de foncier à bâtir
 - ➔ Secteur n°4 (parcelles YC n°13 et YC n°14) : Offre publique de foncier à bâtir
 - ➔ Secteur n°5 (parcelle YC n°181) : Réserve foncière
 - ➔ Secteur n°6 (parcelles YC n°16, YC n°17, YC n°96, YC n°51 et YC n°52) : Extension de la zone à vocation économique de Neuvéglise.
- ✚ **DECIDE** que l'exercice du droit de préemption dont dispose la communauté de communes, pourra être délégué, sur le fondement de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, au cas par cas, par arrêté du Président, aux communes dotées d'une carte communale approuvée ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, en vue de réaliser des actions ou des opérations ne rentrant pas dans le champ de compétence communautaire, et justifiant d'un intérêt à l'échelle communale ;
- ✚ **DECIDE** de maintenir la délégation accordée au Président par délibération N°2017-26 en date du 26 janvier 2017 pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

POUR : 65 VOIX

URBANISME INTERCOMMUNAL - INSTITUTION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA COMMUNE DE PIERREFORT

- ✚ **INSTITUE** le droit de préemption urbain les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de la commune de Pierrefort ;

- ✚ **DECIDE** que l'exercice du droit de préemption dont dispose la communauté de communes, pourra être délégué, sur le fondement de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, au cas par cas, par arrêté du Président, aux communes dotées d'une carte communale approuvée ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, en vue de réaliser des actions ou des opérations ne rentrant pas dans le champ de compétence communautaire, et justifiant d'un intérêt à l'échelle communale ;
- ✚ **DECIDE** de maintenir la délégation accordée au Président par délibération N°2017-26 en date du 26 janvier 2017 pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

POUR : 65 VOIX

URBANISME INTERCOMMUNAL - INSTITUTION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA COMMUNE DE SAINT-REMY-DE-CHAUDES-AIGUES

- ✚ **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur les périmètres susvisés de la carte communale de Saint-Rémy de Chaudes-Aigues, délimités sur le plan annexé, en vue de la réalisation des équipements et des opérations d'aménagement précisément définis de la manière suivante :
 - ➔ Secteurs n°1 et n°2 : Création et aménagement d'espaces publics et création d'activités commerciales ou artisanales ;
 - ➔ Secteur n°3 : Création d'un lotissement à usage d'habitation
- ✚ **DECIDE** que l'exercice du droit de préemption dont dispose la communauté de communes, pourra être délégué, sur le fondement de l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme, au cas par cas, par arrêté du Président, aux communes dotées d'une carte communale approuvée ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, en vue de réaliser des actions ou des opérations ne rentrant pas dans le champ de compétence communautaire, et justifiant d'un intérêt à l'échelle communale ;
- ✚ **DECIDE** de maintenir la délégation accordée au président par délibération N°2017-26 en date du 26 janvier 2017 pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

POUR : 65 VOIX

URBANISME INTERCOMMUNAL - INSTITUTION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA COMMUNE D'USSEL

- ✚ **INSTITUE** le droit de préemption urbain, en complément de celui institué par la délibération du conseil communautaire du pays de Saint-Flour Margeride n°2016-168 du 27 septembre 2016, sur les secteurs suivants :
 - Les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de la communes d'Ussel ;
- ✚ **DECIDE** que l'exercice du droit de préemption dont dispose la communauté de communes, pourra être délégué, sur le fondement de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, au cas par cas, par arrêté du Président, aux communes dotées d'une carte communale approuvée ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, en vue de réaliser des actions ou des opérations ne rentrant pas dans le champ de compétence communautaire, et justifiant d'un intérêt à l'échelle communale ;
- ✚ **DECIDE** de maintenir la délégation accordée au Président par délibération N°2017-26 en date du 26 janvier 2017 pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

POUR : 65 VOIX

URBANISME INTERCOMMUNAL - INSTITUTION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA COMMUNE DE SAINT-URCIZE

- ✚ **INSTITUE** le droit de préemption urbain renforcé sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de la commune de Saint-Urcize, en complément du droit de préemption institué par la délibération du conseil communautaire de pays de Saint-Flour Margeride n°2016-168 du 27 septembre 2016 ;
- ✚ **DECIDE** que l'exercice du droit de préemption dont dispose la communauté de communes, pourra être délégué, sur le fondement de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, au cas par cas, par arrêté du Président, aux communes dotées d'une carte communale approuvée ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, en vue de réaliser des actions ou des opérations ne rentrant pas dans le champ de compétence communautaire, et justifiant d'un intérêt à l'échelle communale ;
- ✚ **DECIDE** de maintenir la délégation accordée au Président par délibération N°2017-26 en date du 26 janvier 2017 pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain.

POUR : 65 VOIX

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2

✚ **APPROUVE** le projet de modification n°2 du P.L.U. de la commune de Saint-Flour.
POUR : 65 VOIX

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'USSEL - POURSUITE DE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

✚ **ACHEVE** la procédure de « Modification simplifiée n°1 » du P.L.U. de la commune d'Ussel ;
✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer toutes pièces à cet effet.
POUR : 65 VOIX

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'USSEL - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

✚ **APPROUVE** le projet de « Modification simplifiée n°1 » du P.L.U. de la commune d'Ussel.
POUR : 65 VOIX

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TALIZAT - POURSUITE DE PROCEDURE DE REVISION GENERALE

Le Conseil communautaire a décidé de sursoir à ce rapport.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TALIZAT - ARRET DU PROJET DE REVISION GENERALE – BILAN DE LA CONCERTATION

Le Conseil communautaire a décidé de sursoir à ce rapport.

PLAN DE PAYSAGE 2017 - APPEL A PROJETS

✚ **APPROUVE** la candidature de Saint-Flour Communauté à l'appel à projets 2017 « Plan de paysage » proposé par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;
✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets « Plan de Paysage » ;
✚ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel des opérations inscrites à cet appel à projets tel que détaillé ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Mission prestataire extérieur	30 000 €	Etat (appel à projets 2017 plan de paysage)	30 000 €
Frais de personnel (animation, mise en œuvre et suivi du plan de paysage)	10 000 €	Autofinancement	10 000 €
TOTAL TTC	40 000 €	TOTAL TTC	40 000 €

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter tout financement relatif à ce projet ;
✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce projet ;
✚ **DECIDE** que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2017.
POUR : 65 VOIX

MAISON DES SERVICES DE LA MARGERIDE - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE RUYNES-EN-MARGERIDE

✚ **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes à intervenir entre Saint-Flour Communauté et la commune de Ruynes-en-Margeride pour la réalisation des études et des travaux pour la création d'une Maison des services au public de la Margeride et la réhabilitation des locaux de la Mairie de Ruynes-en-Margeride ;
✚ **DÉSIGNE** Saint-Flour Communauté comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
✚ **DECIDE** d'installer un comité de pilotage afin d'émettre un avis sur les différentes phases du projet ;
✚ **DESIGNE**, au sein du comité de pilotage,
- Monsieur le Président ou son représentant
- Messieurs Albert HUGON et Bernard MAURY comme représentants de St-Flour Communauté
- Madame Céline CHARRIAUD, Bernadette RESCHE et Monsieur Jean-Louis CHADEFAUX comme représentants de la commission service à la population
✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.
POUR : 65 VOIX

DISPOSITIF DE TÉLÉASSISTANCE PRÉSENCE VERTE APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PRESENCE VERTE AUVERGNE TELEASSISTANCE

- ✚ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association Présence Verte Auvergne Téléassistance ;
 - ✚ **INSCRIT** au budget prévisionnel 2017 les crédits nécessaires pour la prise en charge des droits d'entrée au service ;
 - ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention au nom de Saint-Flour Communauté ;
 - ✚ **DIT** que la convention est conclue pour une année, sans clause de tacite reconduction ;
- POUR : 64 VOIX
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 (Monsieur Jean-Paul RESCHE)

CONTRAT LOCAL DE SANTE - COORDINATEUR TERRITORIAL DE SANTÉ : DEMANDE DE SUBVENTION ARS - LEADER

- ✚ **APPROUVE** la demande de soutien auprès de l'ARS au titre du FIR pour un montant de 24 500 € ;
- ✚ **APPROUVE** la demande de soutien au titre de LEADER telle que proposée ci-dessous :

Dépenses Prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Frais salariaux	40 000 €	FIR – ARS	24 500 €
		LEADER	7 500 €
		Autofinancement	8 000 €
Total	40 000 €		40 000 €

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ces demandes.
- POUR : 65 VOIX

CONTRAT LOCAL DE SANTE - COORDINATEUR TERRITORIAL DE SANTÉ : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HAUTES TERRES COMMUNAUTE

- ✚ **APPROUVE** le projet de convention de partenariat relative au recrutement d'un coordinateur territorial de santé avec Hautes Terres Communauté, présentée en séance et annexée à la délibération ;
 - ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces nécessaires à sa mise en vigueur.
- POUR : 55 VOIX

CRÉATION D'UN POSTE DE COORDINATEUR TERRITORIAL DE SANTÉ - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

- ✚ **OUVRE** ledit poste d'accroissement temporaire dans les conditions qui figurent ci-dessous :

Durée	Emploi	Nombre de postes	Rémunération
Chargé de mission coordinateur territorial de santé			
12 mois	Grade des attachés territoriaux Temps complet : 1 ETP	1	IB483/IM418

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et pour faire face aux besoins temporaires détaillés dans le tableau ci-dessus, un agent non titulaire selon les modalités susvisées ;
 - ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de travail correspondants et les éventuels avenants ;
 - ✚ **APPROUVE** le projet de convention de partenariat à intervenir avec Hautes-Terres communauté.
- POUR : 65 VOIX

Madame Martine GUIBERT quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Gérard DELPY

SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE - CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU CANTAL

- ✚ **APPROUVE** le projet de convention d'adhésion et le règlement de service s'y tenant, tels qu'annexés à la délibération ;

- ✚ **APPROUVE** l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
 - ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces s'y référant ;
 - ✚ **DIT** que les crédits seront inscrits chaque année au Budget Primitif.
- POUR : 65 VOIX

SIG « ATLAS.CANTAL » - APPROBATION DE LA CONVENTION

- ✚ **APPROUVE** le projet de convention annexé à la délibération ;
 - ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition d'un système d'information géographique exploitable par un navigateur Web avec le Conseil Départemental du Cantal.
- POUR : 65 VOIX

PROJET DE REQUALIFICATION DE LA PLACE D'ARMES : AMENAGEMENT DES ESPACES INTERCOMMUNAUX - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR

- ✚ **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes à intervenir entre la commune de Saint-Flour et Saint-Flour Communauté relative à l'aménagement de la Place d'Armes et de la Rue Marchande ;
 - ✚ **DESIGNE** la commune de Saint-Flour comme coordonnateur de ce groupement de commandes ;
 - ✚ **DESIGNE** Monsieur Bernard MAURY comme un membre titulaire et Monsieur Philippe DELORT comme un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
 - ✚ **DESIGNE** Madame Mireille VICARD comme membre du jury ;
 - ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
 - ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.
- POUR : 65 VOIX

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS POLLUANTS - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX SUR LES COMMUNES DE PAULHAC, SAINT-FLOUR ET TIVIERS

- ✚ **RETIENT** l'entreprise Marquet sur le Lot n°1 « Commune de Paulhac » et l'entreprise Brun TP sur le Lot n°2 « Communes de Saint-Flour et Tiviers » aux montants ci-dessous :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT H.T.
LOT 01. Réhabilitation Commune de Paulhac	MARQUET 15100 SAINT-FLOUR	163 922.70 €
LOT 02. Réhabilitation Communes de Saint-Flour et Tiviers	BRUN TP 15100 ANDELAT	88 801.90 €
	MONTANT TOTAL	252 724.60 €

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces constitutives des marchés de travaux relatifs aux Lots n°1 et 2 sous réserve du retour des conventions de travaux signées par les propriétaires concernés ;
 - ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en vue d'obtenir les aides à la réhabilitation pour le compte des bénéficiaires.
- POUR : 65 VOIX

APPEL A INITIATIVES POUR LA BIODIVERSITE DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE - RESTAURATION DES TRAMES VERTES ET BLEUES SUR LA PLANEZE DE SAINT-FLOUR ET LA TRUYERE CANTALIENNE - APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

- ✚ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que détaillé ci-dessous :

Dépenses prévisionnelles 2017-2019		Recettes prévisionnelles 2017-2019	
Cartographie et localisation des besoins de restauration des trames vertes	8 314, 60 €	Agence de l'eau Adour-Garonne	101 212, 11 €
Collecte et mise en culture d'espèces	1 480, 00 €		
Replantation de haies, ripisylves, bosquets, alignements d'arbres et bosquets	60 836, 54 €		

Formation à l'entretien et valorisation des haies et ripisylves	6 918, 00 €		
Restauration de murets en pierres sèches	6 000, 00 €	Saint-Flour Communauté	25 303, 03 €
Inventaire et caractérisation du réseau de mares du territoire	30 006, 00 €		
Restauration et préservation d'un réseau de mares fonctionnelles	12 960, 00 €		
TOTAL TTC	126 515, 14 €	TOTAL TTC	126 515, 14 €

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.

POUR : 65 VOIX

ANIMATION DU PROGRAMME D'INTERVENTION AGRICOLE 2017/2019 : APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DE LA DEUXIEME ANNEE D'ANIMATION

✚ **APPROUVE** le plan de financement relatif à l'animation du Programme d'intervention agricole et rural 2017/2020 tel que détaillé ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES 2017		RECETTES PREVISIONNELLES 2017	
Frais salariaux	36 980,48 €	LEADER	24 104,57 €
		Autofinancement	12 875,91 €
TOTAL HT	36 980,48 €	TOTAL HT	36 980,48 €

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions publiques conformément au plan de financement ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.

POUR : 65 VOIX

ZONE D'ACTIVITES DE VOLZAC - MODIFICATION DU PERMIS D'AMENAGER

✚ **APPROUVE** la demande de modification du permis d'aménager de la Zone d'Activités de Volzac n° PA 015 187 10 S 0001 en date du 8 novembre 2010 ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la consultation des co-lotis ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer la demande de modification dudit permis d'aménager et à signer tous documents utiles à l'aboutissement de cette démarche.

POUR : 65 VOIX

AIDES ECONOMIQUES REGIONALES : PROJET S.A.S. SAPA - APPROBATION DE LA CONVENTION TRANSITOIRE AVEC LE CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONES ALPES

✚ **APPROUVE** le projet de convention transitoire fixant les conditions d'intervention relatives aux aides apportées aux projets de la SAS SAPA, entre la Région Auvergne Rhône Alpes, Saint Flour Communauté et la SAS SAPA, tel qu'annexé à la délibération ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention.

POUR : 65 VOIX

ATELIER DE CREATION ARTISTIQUE, MAISON DE SITE ET MEUBLES DE TOURISME : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE D'ALLEUZE ET SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

✚ **APPROUVE** la reconduction de la mise à disposition de terrains entre la commune d'Alleuze et Saint-Flour Communauté dans le cadre du fonctionnement et de l'exploitation de l'atelier de création artistique, des deux meublés à vocation touristique et culturelle et de la maison de site ;

✚ **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de terrains entre la commune d'Alleuze et Saint-Flour Communauté ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.

POUR : 65 VOIX

LABEL PAYS D'ART ET D'HISTOIRE : APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL ET DU PLAN DE FINANCEMENT

✚ **APPROUVE** le budget prévisionnel 2017 du label Pays d'art et d'histoire du Pays de Saint-Flour pour un montant global de 125 000 € TTC ;

✚ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel 2017 du label Pays d'art et d'histoire du Pays de Saint-Flour ci-dessous :

ACTIONS	DEPENSES	RECETTES				
	COUT GLOBAL TTC	DRAC	CONSEIL DEPART.	CONSEIL REGIONAL	COMMUNE ST-FLOUR	RESSOURCES PROPRES
Poste animateur	45 000 €					45 000 €
Actions permanentes d'animation et de sensibilisation au patrimoine et à l'architecture	13 000 €	7 500 €	1 000 €			4 500 €
Actions ponctuelles de valorisation du patrimoine et de l'architecture par la médiation	22 000 €	5 500 €	3 700 €	6 600 €		6 200€
<i>dont exposition Charles Fréger maison des Agials</i>	18 000 €	4 000 €	3 700 €	6 600 €		3 700 €
Actions éducatives	39 000 €	8 500 €	7 600 €		3 250 €	19 650 €
Edition et publication	6 000 €	3 000 €	1 400 €			1 600 €
TOTAL	125 000 €	24 500 €	13 700 €	6 600 €	3 250 €	76 950 €

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les demandes de financement auprès de l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), du Conseil départemental du Cantal et du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

POUR : 65 VOIX

ÉCOMUSÉE DE MARGERIDE - MISE EN ŒUVRE DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL - RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE SAINT-FLOUR

✚ **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel au profit de Saint-Flour Communauté ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la commune de Saint-Flour l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un adjoint du patrimoine auprès de Saint-Flour Communauté, à hauteur de 25 % de son temps de travail, du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017.

POUR : 65 VOIX

ÉCOMUSÉE DE MARGERIDE - MISE EN ŒUVRE DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL DEMANDE DE SUBVENTION LEADER AU TITRE DE LA PREMIÈRE ANNÉE

✚ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif à la mise en œuvre du Projet Scientifique et Culturel de l'Ecomusée de Margeride tel que détaillé ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Frais de personnel	32 878,66€	LEADER	26 302,92 €
		Autofinancement	6 575.74 €
TOTAL HT	32 878,66€	TOTAL HT	32 878,66€

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès du programme LEADER pour la 1^{ère} année ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.

POUR : 65 VOIX

**ÉCOMUSÉE DE MARGERIDE - MISE EN ŒUVRE DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL
DEMANDE DE SUBVENTION LEADER AU TITRE DE LA DEUXIÈME ANNÉE**

✚ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif à la mise en œuvre du Projet Scientifique et Culturel de l'Ecomusée de Margeride tel que détaillé ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Frais de personnel	33 845,68 €	LEADER	23 368,89 €
		Autofinancement	7 092,22 €
TOTAL HT	33 845,68 €	TOTAL HT	33 845,68 €

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès du programme LEADER pour la 2^{ème} année ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.

POUR : 65 VOIX

**ÉCOMUSÉE DE MARGERIDE - MISE EN ŒUVRE DU PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL
PROJET D'INVENTAIRE SCIENTIFIQUE ET D'ÉTIQUETAGE DU JARDIN SAINT-MARTIN
DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

✚ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel relatif à la mise en œuvre du Projet d'inventaire et d'étiquetage du Jardin de Saint-Martin détaillé ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Phase 1 : Inventaire botanique	4 800 €	LEADER	7 780,80 €
Phase 2 : Conception des panneaux	4 926 €	Autofinancement	1 945,20 €
TOTAL HT	9 726 €	TOTAL HT	9 726 €

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la subvention auprès du programme LEADER pour ce projet ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.

POUR : 65 VOIX

CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL - ATTRIBUTION DES LICENCES ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer auprès de la DRAC une demande de licence d'entrepreneur de spectacles vivants, en tant que :

- ✓ 1^{ère} : Exploitant de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques
- ✓ 2^{ème} : Producteur de spectacles ou entrepreneur de tournées ou festivals
- ✓ 3^{ème} : Diffuseur de spectacles

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches administratives nécessaires.

POUR : 65 VOIX

DESHERBAGE DES COLLECTIONS DES MEDIATHEQUES COMMUNAUTAIRES

✚ **APPROUVE** l'opération de désherbage des documents des médiathèques communautaires ;

✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de celui-ci.

POUR : 65 VOIX

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

A SAINT-FLOUR, le 4 avril 2017

Affiché le 7 avril 2017

Le Président

Pierre JARLIER

